

École secondaire régionale Châteauguay Valley



Plan de lutte contre l'intimidation et contre la violence 2023-2024

2023-2024 Coordinateur du plan de lutte :	Melissa Larocque
Membres du comité de l'ABAV :	<ul style="list-style-type: none">• Gary Tennant, directeur• Melissa Larocque, directrice adjointe• James Furey, directeur adjoint
Approbation du plan par le conseil d'établissement :	2023-10-18
Résolution CE #7.1 2023-10-18 :	Il est proposé par Karine Bonneville et appuyé par Heather Harper d'approuver le document ABAV 2022-2023 tel que présenté aujourd'hui, le 18 octobre 2023. Il est noté que le Conseil d'administration du CVR réexaminera le document pour l'année scolaire 2023-2024 et apportera des suggestions et des recommandations supplémentaires.

TABLE DES MATIÈRES

DÉFINITIONS

- o L'intimidation moral
- o La violence
- o Les violences sexuelles
- o Le racisme
- o La discrimination

LES ÉLÉMENTS DU PLAN ABAV ET LES EXIGENCES SUPPLÉMENTAIRES

ÉLÉMENT 1 ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE

ÉLÉMENT 2 MESURES DE PRÉVENTION

ÉLÉMENT 3 MESURES POUR LA COLLABORATION AVEC LES PARENTS

ÉLÉMENT 4 PROCÉDURES DE NOTIFICATION

- ÉLÉMENT 5**
- PROTOCOLE D'INTERVENTION
 - PROTOCOLE D'INTERVENTION DU PERSONNEL
 - PROTOCOLE DE RÉPONSE DE L'ÉLÈVE
 - PROTOCOLE DE RÉPONSE DES PARENTS

ÉLÉMENT 6 LES MESURES VISANT À GARANTIR ET À PROTÉGER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT RAPPORT OU DE TOUTE PLAINTÉ

ÉLÉMENT 7 MESURES D'ENCADREMENT ET DE SOUTIEN (POUR LA VICTIME, L'AUTEUR, LES TÉMOINS ET LES SPECTATEURS)

ÉLÉMENT 8 ACTIONS DISCIPLINAIRES SPÉCIFIQUES

ÉLÉMENT 9 PROTOCOLE DE SUIVI DE TOUT RAPPORT OU PLAINTÉ

VIOLENCES SEXUELLES

ACTIVITÉS EXTRASCOLAIRES

ÉVALUATION DE FIN D'ANNÉE

DÉFINITIONS

<p>Intimidation</p>	<p>Le terme "intimidation" désigne tout comportement, commentaire, acte ou geste répété, direct ou indirect, délibéré ou non, y compris dans le cyberespace, qui survient dans un contexte de déséquilibre des forces entre les personnes concernées et qui provoque une détresse et blesse, opprime, intimide ou ostracise. (Loi sur l'éducation, article 13, paragraphe 1.1) ; <i>Projet de loi 56 : Loi visant à prévenir et à faire cesser les brimades et la violence à l'école</i></p>
<p>La violence</p>	<p>Le mot "violence" désigne toute démonstration intentionnelle de force verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle qui provoque une détresse et blesse, heurte ou opprime une personne en s'attaquant à son intégrité psychologique ou physique, à son bien-être, à ses droits ou à ses biens. (Loi sur l'éducation, article 13, paragraphe 3) ; <i>Projet de loi 56 : Loi visant à prévenir et à faire cesser les brimades et la violence à l'école</i></p>
<p>Violence sexuelle</p>	<p>Le terme "violence sexuelle" comprend "la référence aux questions d'agression sexuelle, de l'exploitation et le harcèlement sexuel, y compris leurs diverses manifestations, ancrés dans une dynamique de déséquilibre du pouvoir, exposant les victimes à de multiples conséquences et violant les droits fondamentaux", dans l'intention d'intimider, d'humilier ou de nuire à une personne. <i>Contre la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance - Stratégie gouvernementale intégrée 2022-2027 (quebec.ca)</i></p>
<p>Racisme</p>	<p>Le racisme correspond à "l'ensemble des idées, des attitudes et des actions qui visent à donner aux groupes ethnoculturels et nationaux un sentiment d'infériorité sociale, économique, culturelle et politique, les empêchant ainsi de bénéficier pleinement des avantages" à laquelle tous les citoyens ont droit". Le discours raciste se fonde généralement sur des différences physiques et culturelles réelles ou supposées. <i>MIDI, 2015</i></p>
<p>Discrimination</p>	<p>"Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice pleins et égaux des droits de l'homme et des libertés fondamentales, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression de genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans les cas prévus par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, un handicap ou l'utilisation d'un moyen palliatif à un handicap. Il y a discrimination lorsqu'une telle distinction, exclusion ou préférence a pour effet d'annuler ou de compromettre un tel droit". <i>Charte des droits et libertés de la personne, article 10</i></p>

ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Tous les plans de lutte DOIVENT inclure les éléments suivants et des exigences supplémentaires :

Élément	Description	✓
1	Une analyse de la situation qui prévaut à l'école en ce qui concerne les brimades et la violence	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Des mesures de prévention pour mettre fin à toutes les formes d'intimidation et de violence - en particulier celles qui sont motivées par le racisme ou l'homophobie ou qui visent l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, un handicap ou une caractéristique physique.	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Mesures visant à encourager les parents/tuteurs à collaborer à la prévention et à l'arrêt des brimades et de la violence et à la création d'un environnement d'apprentissage sain et sûr	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Procédures de signalement ou d'enregistrement d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence auprès d'une institution, ainsi que procédures de signalement de l'utilisation des médias sociaux ou des technologies de communication à des fins de cyberintimidation.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Les sanctions à prendre lorsqu'un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou toute autre personne est témoin d'un acte d'intimidation ou de violence, ou lorsqu'un rapport ou une plainte est transmis à l'établissement par le médiateur régional des élèves.	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Mesures visant à protéger la confidentialité de tout rapport ou plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Mesures d'encadrement ou de soutien pour tout élève victime de brimades ou de violence, ainsi que pour l'auteur ou les auteurs, les témoins et les spectateurs.	<input checked="" type="checkbox"/>
8	Actions disciplinaires spécifiques pour les actes d'intimidation ou de violence, en fonction de leur gravité ou de leur caractère répétitif	<input checked="" type="checkbox"/>
9	Le suivi de tout rapport ou plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence	<input checked="" type="checkbox"/>

Exigences supplémentaires

Mesures de prévention des violences sexuelles	<input checked="" type="checkbox"/>
Mesures de prévention des brimades et de la violence pendant les services périscolaires	<input checked="" type="checkbox"/>
Rapport de fin d'année	<input type="checkbox"/>

Élément n° 1

Analyse de la situation qui prévaut à l'école en ce qui concerne les brimades et la violence

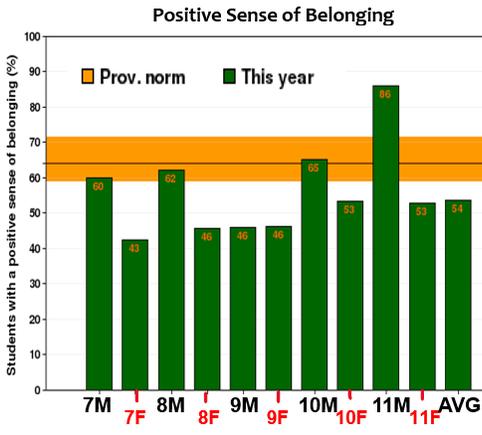
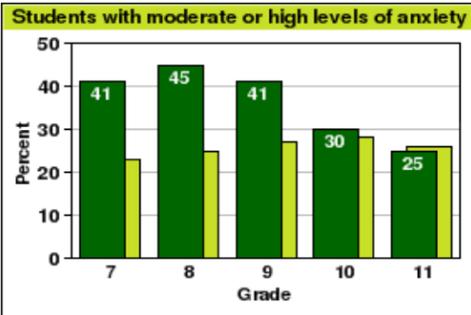
Notre portrait d'école :

Population étudiante :	647
Indice socio-économique :	9
Autres informations pertinentes :	Dispose d'un centre d'apprentissage de proximité (CLC) qui soutient les activités scolaires et communautaires

Analyse

Une analyse de la situation prévalant à l'école en ce qui concerne les brimades et la violence est effectuée chaque année à l'aide des indicateurs suivants :

- Examen et analyse des entrées GPI / ISM (plateforme de rapports numériques) relatives aux brimades et/ou à la violence
- Résultats de la dernière *enquête Our School Survey* (anciennement *Tell Them From Me*)

<p>Des élèves ayant un sentiment d'appartenance positif</p>	 <p>48 % des filles et 62 % des garçons ont fait état d'un fort sentiment d'appartenance. La norme canadienne est de 62 % pour les filles et de 71 % pour les garçons.</p>
<p>Étudiants présentant des niveaux d'anxiété modérés ou élevés</p>	

	<p>Moderate to Severe Anxiety</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Grade</th> <th>Prov. norm (%)</th> <th>This year (%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>7M</td><td>23</td><td>23</td></tr> <tr><td>7F</td><td>23</td><td>57</td></tr> <tr><td>8M</td><td>23</td><td>20</td></tr> <tr><td>8F</td><td>23</td><td>60</td></tr> <tr><td>9M</td><td>23</td><td>22</td></tr> <tr><td>9F</td><td>23</td><td>58</td></tr> <tr><td>10M</td><td>23</td><td>17</td></tr> <tr><td>10F</td><td>23</td><td>36</td></tr> <tr><td>11M</td><td>23</td><td>8</td></tr> <tr><td>11F</td><td>23</td><td>42</td></tr> <tr><td>AVG</td><td>23</td><td>37</td></tr> </tbody> </table>	Grade	Prov. norm (%)	This year (%)	7M	23	23	7F	23	57	8M	23	20	8F	23	60	9M	23	22	9F	23	58	10M	23	17	10F	23	36	11M	23	8	11F	23	42	AVG	23	37
Grade	Prov. norm (%)	This year (%)																																			
7M	23	23																																			
7F	23	57																																			
8M	23	20																																			
8F	23	60																																			
9M	23	22																																			
9F	23	58																																			
10M	23	17																																			
10F	23	36																																			
11M	23	8																																			
11F	23	42																																			
AVG	23	37																																			
	<p>52 % des filles et 19 % des garçons ont déclaré des niveaux d'anxiété modérés à élevés. La norme canadienne est de 35 % pour les filles et de 16 % pour les garçons.</p>																																				
<p>Intimidation et exclusion</p>	<p>Bullying, exclusion, and harassment</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Grade</th> <th>This year (%)</th> <th>Prov. norm (%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>7</td><td>47</td><td>23</td></tr> <tr><td>8</td><td>33</td><td>23</td></tr> <tr><td>9</td><td>21</td><td>23</td></tr> <tr><td>10</td><td>26</td><td>23</td></tr> <tr><td>11</td><td>19</td><td>23</td></tr> </tbody> </table>	Grade	This year (%)	Prov. norm (%)	7	47	23	8	33	23	9	21	23	10	26	23	11	19	23																		
Grade	This year (%)	Prov. norm (%)																																			
7	47	23																																			
8	33	23																																			
9	21	23																																			
10	26	23																																			
11	19	23																																			
<p>Se sentir en sécurité en présence à l'école</p>	<p>Feel safe attending this school</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Grade</th> <th>This year (%)</th> <th>Prov. norm (%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>7</td><td>48</td><td>65</td></tr> <tr><td>8</td><td>41</td><td>63</td></tr> <tr><td>9</td><td>47</td><td>64</td></tr> <tr><td>10</td><td>49</td><td>65</td></tr> <tr><td>11</td><td>58</td><td>67</td></tr> </tbody> </table>	Grade	This year (%)	Prov. norm (%)	7	48	65	8	41	63	9	47	64	10	49	65	11	58	67																		
Grade	This year (%)	Prov. norm (%)																																			
7	48	65																																			
8	41	63																																			
9	47	64																																			
10	49	65																																			
11	58	67																																			
<p>Autres</p>	<p>Mémos GPI ; formulaires d'incidents d'intimidation/harcèlement/violence en ligne ; dossiers de suspension, etc.</p>																																				
<p>Priorités</p>																																					

Élément n° 2

Mesures de prévention

Les mesures préventives suivantes s'attaquent à un ou plusieurs domaines de préoccupation dans le but de mettre un terme à toutes les formes d'intimidation et de violence - en particulier celles qui sont motivées par le racisme, l'homophobie, le ciblage de l'orientation sexuelle, de l'identité sexuelle, d'un handicap ou d'une caractéristique physique.

Mesure en place	Destiné à soutenir	Notes
1. Éducation permanente de tous les élèves concernant les brimades et les rôles que jouent les différentes personnes, en particulier le rôle de spectateur.	Tous les étudiants	Examiné au début de l'année chaque année et périodiquement si nécessaire
2. Activités à l'école et à l'heure du déjeuner associées à des campagnes de sensibilisation	École et communauté	eg. Prévention nationale de l'alcoolisme et de la toxicomanie Semaine de l'homophobie, semaine nationale de lutte contre les brimades, campagne du ruban blanc, port du violet le vendredi, etc.
3. Station de médiation (centre d'aide aux étudiants)	Élèves à risque	Soutien, conseils, prévention des crises, espace sécurisé pour signaler les brimades et les violences, ainsi que des formulaires de signalement en ligne pour le suivi.
4. Soutien secondaire à CVRPride et aux activités connexes	Tous les étudiants - en particulier les LGBTQ	Cliquez ou tapez ici pour saisir le texte.
5. Services aux étudiants du CVR	Élèves à risque	Équipe pluridisciplinaire chargée d'identifier et de fournir des services aux élèves qui en ont besoin
6. Ateliers en classe pour les élèves du secondaire, organisés par des organisations communautaires locales, visant à sensibiliser et à prévenir le harcèlement sexuel et les abus relationnels. (ex. La Vigie, Residence Elle)	10e année	e.g. Cycles d'une relation abusive
7. Collaboration SQ	Tous les étudiants	Communications et ateliers périodiques et programmés pour les étudiants sur des sujets (par ex.
8. Révision annuelle et modifications éventuelles des règles de conduite et de sécurité du CVR.	Tous les élèves et les parents/tuteurs	Cliquez ou tapez ici pour saisir le texte.
9. Roue de la prévention	Élèves de 7e année	Atelier interactif annuel pour encourager les relations sociales positives

Élément n° 3

Mesures de la collaboration entre parents et tuteurs

Le succès de ce plan ABAV dépend de la compréhension et du soutien de toutes les parties prenantes. Les administrateurs et le personnel de l'école jouent un rôle clé dans l'élaboration de programmes et de stratégies visant à améliorer la vie quotidienne à l'école. Les élèves ont également la responsabilité de promouvoir et de soutenir les comportements positifs. Les parents/tuteurs sont des partenaires tout aussi importants et nécessaires dans cette initiative. Les parents/tuteurs sont encouragés à défendre activement les intérêts de leurs enfants, à être attentifs aux changements de comportement de leurs enfants et à contacter l'école lorsque les comportements à la maison deviennent préoccupants.

Les mesures suivantes visent à encourager les parents/tuteurs à collaborer à la prévention et à l'arrêt des brimades et de la violence, ainsi qu'à la création d'un environnement sain et sûr :

1. Le code de conduite de l'école sera communiqué aux parents/tuteurs (ordre du jour, soirée pédagogique, bulletins/mémos, et/ou sur le site web de l'école).
2. Le plan ABAV sera mis à la disposition des parents/tuteurs.
3. Communication permanente entre le directeur ou son représentant et les parents ou tuteurs des enfants victimes de brimades et de ceux qui adoptent des comportements de brimades, jusqu'à ce que la situation soit résolue. Communication périodique avec les élèves victimes de brimades et leurs parents pour s'assurer que les mesures prises ont porté leurs fruits et que les brimades ont cessé.

Élément n° 4

Procédures de notification

L'école prendra les mesures nécessaires pour garantir la confidentialité à toutes les parties.

Un incident d'intimidation et/ou de violence peut être signalé verbalement (en personne ou par téléphone) ou par écrit (par courriel ou par lettre adressée à l'administration de l'école). Les élèves qui souhaitent écrire une note pour signaler un incident sont encouragés à indiquer leur nom pour le suivi.

Les membres du personnel qui reçoivent un rapport doivent documenter l'information et la soumettre à l'administration pour suivi. Sur réception d'une plainte concernant des actes d'intimidation ou de violence, et après avoir examiné l'intérêt supérieur des élèves directement concernés, le directeur communique rapidement avec leurs parents ou tuteurs pour les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre les actes d'intimidation et de violence. Il les informe également de leur droit de demander de l'aide à la personne spécifiquement désignée par la commission scolaire à cette fin.

Lorsque les parents/tuteurs sont informés d'une situation d'intimidation ou d'un acte de violence, ils sont censés communiquer avec le directeur de l'école, un administrateur suppléant ou l'enseignant de la classe. Le rapport sera documenté. À l'issue de l'enquête, le parent/tuteur doit être contacté et informé que la situation a fait l'objet d'une enquête et que des mesures appropriées ont été prises.

Moyens supplémentaires de notification :

Deux "boîtes à brimades" pour que les élèves puissent soumettre un incident par écrit (une boîte fermée à clé dans le poste de médiation et une autre dans la bibliothèque). Il est vivement recommandé aux élèves de signer leur nom afin de permettre un suivi.

Élément n° 5

Protocoles d'intervention

Notre école s'engage à offrir un climat scolaire sûr, bienveillant et positif.

L'indifférence des adultes n'est pas tolérée. Le personnel de l'école doit signaler et/ou enquêter sur tous les incidents de brimades et prendre les mesures qui s'imposent, qu'il ait personnellement observé les incidents ou qu'il en ait eu connaissance par d'autres moyens. Le signalement, l'enquête et l'action doivent avoir lieu même si la victime ne dépose pas de plainte officielle ou n'exprime pas ouvertement sa désapprobation à l'égard de l'incident.

Le présent protocole d'intervention définit les pratiques et les procédures à suivre en cas d'incidents observés et signalés d'intimidation et/ou de violence.

Aux fins du présent protocole, le terme "conduite" peut inclure :

- Les actes physiques, tels qu'un contact physique inapproprié, non désiré, non invité ou préjudiciable avec une autre personne, le harcèlement, l'agression sexuelle et la destruction ou l'endommagement des biens d'une autre personne.
- Communication écrite et électronique de tout type qui incorpore un langage ou des représentations qui constitueraient des brimades, quel que soit le support utilisé (y compris, mais sans s'y limiter, les téléphones portables, les ordinateurs, les sites web, les réseaux électroniques, les messages instantanés, les messages textuels et les courriels).
- Menaces verbales proférées à l'encontre d'une autre personne, y compris le chantage, l'extorsion ou les demandes d'argent pour la protection.
- Comportement agressif sur le plan relationnel, direct ou indirect, tel que l'isolement social, la propagation de rumeurs ou l'atteinte à la réputation d'une personne.
- Lorsque les circonstances le permettent, tout comportement susmentionné qui se produit en dehors de l'enceinte de l'école et qui crée - ou dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'il crée - une perturbation substantielle du cadre social et/ou des activités et événements parrainés par l'école.

Outre les comportements décrits ci-dessus, les exemples de comportements pouvant constituer des brimades ou des violences sont les suivants :

- Blocage de l'accès à la propriété ou aux installations de l'école
- Voler, cacher ou dégrader de quelque manière que ce soit des livres, des sacs à dos ou d'autres objets personnels.
- Moqueries répétées ou généralisées, injures, dévalorisation, moqueries ou humour dégradant liés à la race, à la couleur, au sexe, à l'orientation sexuelle, à l'ascendance, à la religion, aux aptitudes ou à d'autres caractéristiques personnelles d'un élève - que l'élève les possède effectivement ou non - dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'ils perturbent les activités scolaires ou créent un environnement éducatif hostile pour l'élève.

Les comportements qui ne sont pas normalement considérés comme des brimades ou de la violence sont les suivants :

- Taquineries
- Parler mal
- Échange d'insultes
- L'expression d'idées ou de croyances protégées par la Charte canadienne des droits et libertés, pour autant que cette expression ne soit pas obscène, blasphématoire ou destinée à intimider ou à harceler quelqu'un.

Élément n° 5 - Protocoles d'intervention, suite

<p>Protocole d'intervention du personnel</p>	<p>Tout membre du personnel qui est témoin d'un acte d'intimidation ou de violence doit intervenir immédiatement ou aussi rapidement qu'il est raisonnablement possible pour régler le problème.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La sécurité immédiate de toutes les parties doit être assurée. 2. Tous les incidents d'intimidation ou de violence doivent être signalés au directeur de l'école, en temps utile. 3. Un incident de harcèlement/violence doit être documenté. 4. Le directeur de l'école ou son représentant doit enquêter sur tous les signalements en temps opportun, de préférence dans les 24 heures (si possible) suivant la réception du signalement initial*. 5. Le membre du personnel chargé d'enquêter sur le rapport concernant le comportement doit : <ol style="list-style-type: none"> a) Entrevue avec le(s) élève(s) auteur(s) du comportement d'intimidation et la/les victime(s) séparément afin d'éviter une victimisation supplémentaire de la cible. b) Engagez d'abord la cible/victime et concentrez-vous sur sa sécurité. c) Rassurez-les sur le fait que les brimades ne seront pas tolérées et que toutes les mesures possibles seront prises pour éviter qu'elles ne se reproduisent. d) Offrir à la victime des conseils (si nécessaire).
<p>Protocole de réponse de l'élève</p>	<p>Tout élève qui est témoin d'un acte d'intimidation ou de violence a l'obligation, en tant que l'élève peut demander à un membre responsable de la communauté scolaire d'intervenir si la situation ne menace pas son bien-être, ou de signaler l'incident aux autorités scolaires. Moyens par lesquels un élève peut signaler un incident :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Informer un membre du personnel de service. • Informer l'administration. • Mentionnez-le à un enseignant ou à un membre du personnel en qui ils ont confiance.
<p>Protocole de réponse des parents/tuteurs</p>	<p>Signaler l'incident à l'enseignant de la classe ou à l'administrateur de l'école.</p>
<p><i>*A la discrétion du directeur ou de son délégué, l'intervention de la police ou des services sociaux peut être demandée.</i></p>	

Élément n° 6

Mesures visant à garantir et à protéger la confidentialité de tout rapport ou plainte

Les mesures visant à protéger la confidentialité de tout rapport ou de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence comprennent :

- un rappel au personnel que chaque incident et le suivi qui en découle doivent rester confidentiels (le rappel doit être fait chaque année)
- Les rapports sur les brimades et/ou la violence sont enregistrés dans une base de données numérique dont l'accès est restreint.
- Les rapports sur les brimades et/ou la violence sont soumis au bureau du directeur général.
- Utilisation de stratégies d'intervention qui protègent l'anonymat des personnes qui signalent ou fournissent des informations

Élément n° 7

Mesures de surveillance et de soutien (pour la victime, l'auteur, les témoins, les spectateurs)

Il incombe à chaque membre adulte du personnel d'utiliser les situations difficiles ou stimulantes comme des occasions d'aider les élèves à améliorer leurs compétences sociales et émotionnelles, à accepter la responsabilité personnelle de leur environnement d'apprentissage et à comprendre les conséquences de leurs mauvais choix et comportements.

Il existe une distinction claire entre la <u>remédiation</u> et les <u>conséquences</u>.		
Remédiation	<p>Contre une erreur de comportement ou y remédier peut-être une pratique de prévention efficace. Les mesures correctives visent à corriger le comportement problématique, à empêcher qu'il ne se reproduise, à protéger et à soutenir la victime, et à prendre des mesures correctives pour les problèmes systémiques documentés liés aux brimades et à la violence. Les mesures correctives permettent à l'élève de réfléchir à son comportement, d'acquérir des compétences prosociales et de s'amender auprès des personnes concernées. Les plans de rétablissement et les pratiques de justice réparatrice sont considérés comme des mesures correctives.</p>	
Conséquences	<p>Une conséquence indique à l'auteur de l'infraction que son comportement relève de son choix et de sa responsabilité. Les conséquences soutiennent le droit de l'enfant à prendre une décision, même si elle n'est pas bonne. La responsabilité est un élément important de l'expérience d'apprentissage. Les conséquences sont presque toujours appliquées en conjonction avec des mesures correctives et des pratiques réparatrices. Les mesures doivent être appliquées au cas par cas et tenir compte d'un certain nombre de facteurs, notamment</p>	
	<p>Considérations relatives aux étudiants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'âge et la maturité des élèves concernés. • Nature, fréquence et gravité des comportements. • Les relations entre les parties concernées. • Contexte dans lequel les incidents allégués se sont produits. • Les schémas de comportements passés ou continus. • Autres circonstances pouvant jouer un rôle. 	<p>Considérations relatives à l'école :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La culture et le climat de l'école, ainsi que la gestion de l'environnement d'apprentissage par le personnel en général. • Soutien social, émotionnel et comportemental. • Relations entre l'étudiant et le personnel et comportement du personnel à l'égard de l'étudiant. • Situation de la famille, de la communauté et du voisinage. • Alignement sur les politiques et procédures de l'école et du conseil scolaire.

Élément n° 7 - Mesures de surveillance et de soutien - suite

Les exemples de mesures correctives et de conséquences peuvent inclure, mais ne sont pas limités à :

<p>Pour les victimes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontrer un conseiller, un mentor, un technicien de l'éducation spécialisée, un administrateur ou un membre du personnel pour : <ul style="list-style-type: none"> ○ Créer un environnement sûr pour permettre à la victime d'explorer ses sentiments à propos de l'incident ; maintenir des lignes de communication ouvertes. ○ Élaborer un plan pour assurer la sécurité émotionnelle et physique de l'élève à l'école. ○ Veiller à ce que l'élève ne se sente pas responsable de son comportement. ○ Demander à l'élève d'enregistrer et de signaler tout incident futur lié à l'utilisation de l'appareil. ○ Offrir des réunions pour aider à développer des compétences permettant de surmonter l'impact négatif sur l'estime de soi. • Un membre du personnel organisera des réunions de suivi avec l'élève pour s'assurer que les brimades ou la violence ont cessé et pour apporter un soutien à l'élève. Le degré de soutien offert lors de ces réunions et leur fréquence dépendent des informations fournies par la victime concernant les circonstances actuelles.
<p>Pour l'élève qui se livre à des brimades ou qui a un comportement violent ou sexuellement violent</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer un plan d'intervention avec l'élève ; s'assurer que l'élève a son mot à dire sur le résultat et qu'il peut identifier les moyens de résoudre le problème et de changer de comportement. • Rencontrer le(s) parent(s) ou le(s) tuteur(s) pour élaborer un accord sur un plan de rétablissement afin de s'assurer que les règles et les attentes de l'école sont comprises, ainsi que les conséquences négatives à long terme des brimades ou de la violence sur toutes les personnes impliquées, et pour exposer clairement les conséquences si le comportement se poursuit. • Rencontrer le personnel de l'école pour : <ul style="list-style-type: none"> ○ Discuter de la motivation de l'élève pour l'intimidation ○ Offrir une formation supplémentaire en matière de compétences sociales, comme le contrôle des impulsions, la gestion de la colère, le développement de l'empathie et la résolution de problèmes. ○ Prévoir des excuses - l'écrit est recommandé
<p>Pour les témoins</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Une intervention peut avoir lieu auprès des témoins éventuels afin de déterminer leur rôle dans l'incident. • Si l'incident dont ils ont été témoins est grave, les témoins sont réunis en groupe ou individuellement pour faire le point sur l'événement, discuter de leur rôle et déterminer des actions plus appropriées à l'avenir. • Comme les victimes, les témoins d'actes d'intimidation ou de violence doivent pouvoir raisonnablement s'attendre à ce que les adultes qui interviennent leur répondent en temps utile afin de garantir un sentiment de sécurité dans l'école.
<p>Pour les élèves spectateurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Passez en revue le protocole de réponse de l'élève. • Examinez les raisons pour lesquelles ils ne sont pas intervenus ou n'ont pas signalé l'incident. • Offre d'un accompagnement sur la manière d'intervenir en toute sécurité ou

Élément n° 8

Mesures disciplinaires spécifiques

En fonction de la gravité et/ou de la fréquence des incidents et à la discrétion de l'administration - ainsi qu'en collaboration avec La Commission scolaire New Frontiers le cas échéant - les actions disciplinaires et/ou correctives/de soutien suivantes (sans ordre particulier) peuvent inclure, mais ne sont pas limitées à :

- Notification aux parents/tuteurs
- Rencontre avec l'élève (avertissement verbal)
- Activité ou action de réflexion
- Plan de rétablissement ~ Mesures ou pratiques réparatrices
- Avertissement écrit et privation de privilège(s) / service(s)
- Restitution
- Médiation ou résolution de conflits (le cas échéant)
- Probation et lettre d'attentes
- Détention
- Suspension scolaire
- Suspension en dehors de l'école
- Tutorat à domicile (mesure de soutien qui pourrait être mise en œuvre par l'intermédiaire des équipes)
- Orientation vers un programme d'alternative à la suspension pour les écoles offrant un tel programme
- Orientation vers un conseiller, des agences sociales/médicales externes, pour obtenir un soutien
- Action en justice/rapport aux forces de l'ordre, si nécessaire
- Collaboration avec la protection de la jeunesse
- Convocation à une audience disciplinaire à la Commission scolaire New Frontiers

Élément n° 9

Protocole de suivi de tout rapport ou plainte

Le directeur d'école ou son représentant veillera à ce que chaque incident fasse l'objet d'un suivi approprié et soit documenté. Les mesures de suivi comprendront les éléments suivants :

- Vérification que l'incident a été correctement documenté.
- Vérification que toutes les parties immédiatement impliquées ont été rencontrées et que les protocoles d'intervention ont été suivis.
- Vérification que les parents des victimes et des auteurs ont été contactés.
- Rencontre avec la victime et l'auteur pour évaluer leur bien-être et confirmer que les brimades/violences ont cessé.
- Vérification de l'achèvement de toutes les mesures correctives pour toutes les parties concernées.
- Renvoi des parents/tuteurs à la procédure de plainte, si les parents expriment leur mécontentement à l'égard des mesures prises par l'administration de l'école. Il est possible de faire un signalement ou de déposer une plainte concernant un acte d'intimidation, de violence ou de violence sexuelle auprès du protecteur régional des élèves et, pour une personne insatisfaite du suivi d'une plainte déposée auprès de l'établissement, d'utiliser la procédure de traitement des plaintes prévue dans la Loi sur le protecteur des élèves (2022, chapitre 17).
- Pour chaque plainte reçue concernant l'intimidation ou la violence et pour chaque signalement reçu concernant un acte de violence sexuelle, le directeur d'école transmet au directeur général de la commission scolaire un rapport sommaire.
- sur la nature de l'incident et les mesures de suivi prises. Le rapport de synthèse concernant un acte de violence sexuelle est également transmis au médiateur régional des étudiants.

DES EXIGENCES SUPPLÉMENTAIRES :

Mesures de prévention de la violence sexuelle

Les mesures visant à prévenir toutes les formes de violence sexuelle peuvent inclure :

1. Activités de formation pour le personnel d'encadrement et les autres membres du personnel
2. Soutien d'un consultant en éducation sexuelle
3. Programme d'éducation sexuelle
4. Climat général de l'école et pratiques SEL

Protocole d'intervention :

Pour les actes de violence sexuelle impliquant un auteur de 12 ans ou plus, l'administration doit communiquer avec le service pertinent de la Commission scolaire New Frontiers avant d'appliquer les interventions (élément 5) et les mesures de surveillance et de soutien (élément 7) mentionnées dans le présent document. Des mesures spécifiques peuvent être nécessaires dans certains cas et la CSFN aidera l'administration à prendre ces mesures.

La Commission scolaire New Frontiers collabore avec son Entente multisectorielle pour soutenir les incidents de violence sexuelle. Dans le cas d'une plainte concernant un acte de violence sexuelle, la direction de l'école doit informer l'élève victime qu'il est possible de référer la plainte à la *Commission des services juridiques*.

- Si l'élève est âgé de moins de 14 ans, le directeur informe également ses parents/tuteurs de cette possibilité.
- Si l'élève est âgé de 14 ans ou plus, le directeur peut également informer ses parents/tuteurs de cette option, avec le consentement de l'élève.

Mesures préventives lors de la prestation de services périscolaires ou de projets scolaires spéciaux

Les mesures de prévention visant à mettre un terme à toute forme d'intimidation ou de violence dans le cadre des activités périscolaires peuvent être les suivantes

- Examen du plan de lutte contre les brimades et la violence par le directeur de l'école avec des parties extérieures.
- L'organisation d'une formation à la lutte contre les brimades et la violence
- Une révision des lignes directrices sur le signalement de tout incident d'intimidation ou de violence
- La disposition suivante dans un accord de service (projet de loi 9) :

Évaluation de fin d'année

"83.1. Le conseil d'établissement évalue annuellement les résultats obtenus par l'école en matière de prévention et de traitement de l'intimidation et de la violence. Un document faisant état de cette évaluation doit être remis aux parents, au personnel de l'école et au Protecteur régional des élèves responsable de l'imputabilité affecté à la région où est située l'école."
(Projet de loi 56)

La prévention et les incidents liés aux brimades et à la violence seront analysés à la fin de chaque année scolaire via :

- Résultats de l'**enquête "Notre école"**.
- Entrées GPI/ ISM (plateforme de reportage numérique) liées au harcèlement et/ou à la violence.
- Un bilan des initiatives mises en place pour l'année.

Une évaluation de fin d'année et toute mise à jour du plan de lutte contre l'intimidation et la violence seront communiquées au médiateur national des élèves.